

CTC : mode d'emploi

Qu'est-ce qu'une CTC ?

Une CTC est un regroupement de clubs proches territorialement ayant un projet de développement commun et ayant signé une convention pour au moins 2 ans. C'est un outil au service des dirigeants des clubs pour développer le basket sur un territoire. **Son premier objectif n'est pas sportif.**

Ces clubs s'engagent à disposer d'une école de MiniBasket au sein de laquelle au moins une équipe de U11 (ou plus jeunes) est engagée en nom propre dans des rencontres départementales. Ils s'engagent également à mettre en place au moins **une école d'arbitres clubs de niveau 2**. Parmi les collaborations décrites dans la convention, certaines peuvent être sportives.

L'autorisation secondaire :

L'autorisation secondaire est une extension de la licence permettant à un licencié de jouer dans deux clubs durant la même saison. Elle est délivrée par le comité départemental du club d'accueil après la délivrance de la licence.

L'AS permet de pratiquer dans les mêmes conditions que la licence.

L'AS ne permet de jouer que dans une seule interéquipe portée par un seul autre club que celui pour lequel la licence a été établie.

Les aspects réglementaires :

La partie concernant les CTC se trouvent dans le titre III des Règlements Généraux.

La partie concernant les AS se trouvent dans le titre IV des Règlements Généraux.

Le règlement spécifique applicable aux CTC est annexé aux Règlements Sportifs Particuliers.

Conseils pour constituer et engager vos équipes :

Il convient d'identifier précisément les objectifs poursuivis au sein de la CTC et de les énoncer clairement après discussion. Il est parfois conseillé d'établir une hiérarchie des niveaux de pratique entre les clubs : tel club pour le niveau fédéral, tel autre pour le niveau régional.

Les dimensions humaine et géographique doivent être prises en compte : quelques kilomètres supplémentaires pour s'entraîner peuvent être acceptés par les accompagnateurs s'ils sont justifiés par une qualité supérieure de l'activité. Il peut s'avérer compliqué de faire cohabiter au sein d'une équipe des groupes très unis issus de clubs différents.

Les priorités :

- "Faire l'inventaire" des licenciés dans chaque club, évaluer leurs compétences.
- "Faire l'inventaire" des droits sportifs de chacun (en seniors notamment).

Précision de langage : une équipe en CTC ou de CTC n'existe pas ! La CTC est la convention qui unit les clubs. Au sein de cette CTC, les clubs constituent des équipes qui peuvent être soit en nom propre, soit une interéquipe, soit une entente (pour le niveau départemental uniquement).

Une interéquipe est portée par celui qui détient les droits sportifs. Elle doit être composée à chacune des rencontres d'au moins 5 joueurs licenciés dans le club porteur inscrits sur la feuille de marque et présents. Il est donc important que cette équipe soit portée par le club où se trouvent les licenciés

les plus nombreux. Il est souvent opportun de faire muter les joueurs arrivant “de l’extérieur” dans le club porteur. Il peut arriver qu’il soit nécessaire de “prêter” un ou des joueurs au club porteur de la part des clubs de la CTC.

Il est possible pour le club porteur d’une interéquipe d’accueillir des joueurs mis à disposition (avec une JT). Par contre, il est impossible d’établir une autorisation secondaire pour un joueur mis à disposition.

L’école d’arbitres club :

Afin de mettre en place cette école, la CTC recevra durant le mois de septembre la mallette arbitres club via la ligue régionale (et éventuellement le comité départemental).

Au regard de la Charte, la CTC est considérée comme un seul groupement. La comptabilisation des points est faite sur l’ensemble des équipes constituées au sein de la CTC (équipes en nom propre, interéquipes, ententes de tous les clubs de la CTC). Le résultat final est donc calculé au niveau de la CTC. **L’objectif de cette école est bien de former des arbitres club.**

Cette école doit être organisée comme suit et fonctionnée si possible à partir des vacances scolaires de fin octobre (indulgence pour les CTC homologuées en juin 2016):

- Le responsable de l’école est communiqué à la CDO par le comité de pilotage de la CTC et participe à la réunion des responsables d’école d’arbitrage.
- La formation mise en place est déclarée au comité départemental et doit accueillir au minimum 2 jeunes arbitres par club en moyenne. (Pour une CTC à 3 clubs, 6 stagiaires mais 1 + 1 + 4 possible) avec désignations d’arbitres club au sein des clubs de la CTC.
- Le(s) formateur(s) utilise(nt) la mallette pédagogique FFBB (livret du formateur d’arbitres club et cahier de l’arbitre club) et respecte(nt) le programme (Les règles essentielles pages 8 à 10 du cahier).
- Les arbitres stagiaires sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre.
- Les clubs de la CTC affichent le programme de formation de l’école d’arbitrage, les désignations et les photos de leurs officiels.
- L’échange de jeunes arbitres entre les clubs de la CTC doit être mis en place dans la seconde partie de la saison (après les vacances d’hiver).

Au sein d’une CTC, il peut arriver que plusieurs clubs disposent d’une école d’arbitrage. Il est alors tout à fait possible de proposer des objectifs différents à chacune : l’une d’entre elles sera une école d’arbitres club, une autre pourra proposer, dans le cadre d’un conventionnement avec le comité, une formation d’arbitre départemental. Il est également envisageable de privilégier l’accueil des jeunes arbitres dans l’une des écoles alors que l’autre s’adressera plutôt à des arbitres débutants adultes.

Les ressources :

Les informations relatives aux CTC sont disponibles sur le site fédéral : [FFBB / Dirigeants / Gérer / Collaboration entre clubs](#).

[Le service Développement et Accompagnements des Structures est à votre disposition.](#)

La Commission Fédérale Démarche Clubs dispose d'un représentant par zone que vous pouvez solliciter.

Les documents à nous retourner :

Afin de disposer de statistiques fiables et précises (que nous ne pouvons obtenir via FBI pour l'instant), nous vous prions de nous retourner avant le 31 décembre 2016 (après les éventuelles montées en championnat régional) le fichier [2016-07-06 4 Dem Clubs répartition des équipes vfin]. Il s'agit d'un fichier excel qui va nous permettre de recueillir et traiter ces informations rapidement : merci par avance de respecter nos consignes simples pour la saisie des données (n'hésitez pas à nous solliciter en cas de difficultés).

Merci également de nous informer d'éventuels changements au niveau de votre correspondant.